

et peut-être davantage ⁽¹⁾ ! Pour un prêtre qu'il suffira de faire passer au Maryland dans une ou deux années, il en faudra 15 ou 20 à Québec ; par conséquent 15 ou 20 fois plus de difficultés et d'obstacles à tous égards. D'ailleurs, Mylord, il serait bien malheureux pour les Canadiens qu'on se modelât sur ce qui s'est pratiqué et sur ce qui se pratique à l'occasion de l'exercice du culte religieux à Maryland. Dans le principe, on y a accordé une liberté plénière et privilégiée pour l'exercice de la religion ; aujourd'hui elle n'y est que sur le pied de tolérance, et telle qu'elle s'exerce à Londres même ; les catholiques n'y ont que des chapelles particulières, l'exercice y est même persécuté, puisque depuis la concession de cette liberté plénière, on fait payer double taxe aux catholiques de Maryland ; on y a même introduit les lois pénales, au point qu'on n'ignore pas qu'on les a exclus de toute charge civile et militaire, ce qui est tout à fait contraire à leur charte.

“ Nous avons encore l'exemple de l'Irlande, Mylord, où malgré la capitulation authentique de Limerick qui assurait à jamais l'exercice paisible de la religion, on la persécute de façon qu'un très grand nombre d'Irlandais ont été obligés de se retirer en France. Vous savez mieux que moi, Mylord, ce qui s'y est passé depuis vis-à-vis des catholiques romains qui ont été nécessités de vendre leurs biens et ne possèdent aujourd'hui presque plus rien en ce pays. Si on ajoute à cela ce qui a été mis dans les gazettes, et les exhortations que les ministres de Londres ont fait au peuple et principalement aux personnes riches, pour exciter leur zèle et les engager à former une somme suffisante pour envoyer des jeunes ecclésiastiques au Canada pour y convertir les nouveaux sujets du roi, cela joint au refus

(1) C'est une forte exagération. Il y avait 181 prêtres en septembre 1758. En juillet 1766, il en restait 138. Plusieurs étaient morts, d'autres étaient retournés en France.